



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÈCHES PROVENÇALES

ARTICLE 1 : le concours de crèches provençales a pour but de maintenir cette ancienne tradition et encourager les participants à réaliser eux-mêmes leurs crèches.

ARTICLE 2 : les inscriptions sont gratuites. Les bulletins sont téléchargeables sur www.mouries.fr ou disponibles en format papier à l'accueil de la Mairie et au Bureau d'Information Touristique. Ils devront être renvoyés **avant le 22 décembre 2018** au Bureau d'Information Touristique, Place de l'Église, 13890 Mouries ou déposés directement dans sa boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : le concours de crèches est réservé aux habitants de Mouries.

ARTICLE 4 : peuvent concourir tout type de crèches, exemples :
Santons d'argile, habillés, crèches créatives enfants et miniatures.

ARTICLE 5 : les crèches ne devront pas être démontées avant le 14 janvier 2019.

Les visites auront lieu du 27 au 28 décembre de 18h00 à 20h00 ou le samedi 29 décembre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou du 2 au 4 janvier de 18h00 à 20h00. Le calendrier des visites n'étant pas fixé à l'avance, les candidats ne seront pas prévenus de la date où le jury se rendra chez eux mais il prendra en compte les souhaits de visite dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : les membres du jury sont choisis chaque année par les Commissions Municipales Fêtes et Associations et Culture, Traditions et Patrimoine et ne peuvent concourir.

ARTICLE 7 : le jury jugera les crèches en fonction des critères ci-dessous :

- ▶ L'appréciation générale ▶ Le travail personnel ▶ Le réalisme ▶ La qualité des maisons
- ▶ Les détails ▶ Les matériaux utilisés ▶ L'éclairage ▶ La perspective
- ▶ Le fond, le décor ▶ Le choix des santons ▶ La disposition des santons

ARTICLE 8 : les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 9 : le concours est doté de prix offerts par la Mairie de Mouries.

ARTICLE 10 : en participant au concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation par la ville de Mouries des photos de leur crèche sur les divers supports de communication.

ARTICLE 11 : les prix seront remis aux lauréats le 26 janvier 2019 à 14h au Centre Culturel.

✂-----

INSCRIPTION CONCOURS 2018 DE CRÈCHES PROVENÇALES À MOURIÈS

à renvoyer dûment complété au Bureau d'Information Touristique

(ou dans sa boîte aux lettres)

avant le 22 décembre 2018 minuit

NOM.....PRENOM.....

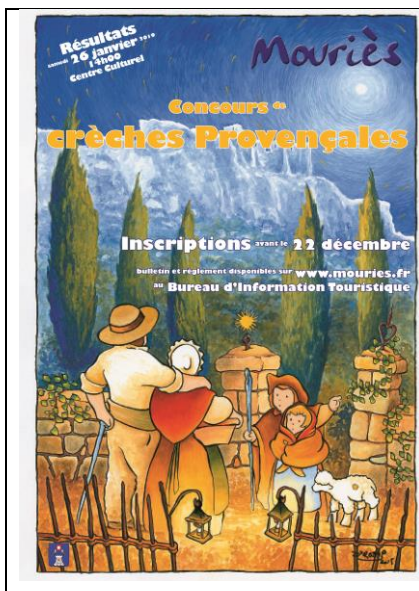
ADRESSE.....

Tél. Obligatoire.....Mail.....

Jour de visite souhaité (cf règlement art.5)

- du 27 au 28 décembre 2018 entre 18h00 et 20h00
- le 29 décembre 2018 entre 10h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00
- du 2 au 4 janvier 2019 entre 18h00 et 20h00
- Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours de crèche

Date et signature



QUELQUES CONSEILS POUR AMELIORER VOTRE CRÈCHE

- ▶ utilisez au maximum des matériaux naturels, tels que mousse, écorces d'arbre, cailloux, branchages, terre, etc...
- ▶ respectez les proportions entre la taille des santons entre eux d'une part, la hauteur des santons par rapport aux maisons d'autre part.
- ▶ pour l'éclairage, évitez les guirlandes multicolores et clignotantes peu réalistes.
- ▶ évitez également le papier aluminium pour représenter les rivières ou les mares.
- ▶ Les crèches présentées doivent strictement respecter les traditions provençales et être composées de santons d'argile achetés ou confectionnés par vous-même.

Résultats samedi 26 janvier 2019 à 14h00
Au Centre Culturel

Nous partagerons la galette des rois